



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION COMITE DE GESTION DU CENTRE AÉRÉ BRON PARILLY

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par la délibération n° _____ du 6 octobre 2022, désignée sous le terme « **la Commune de Bron** », d'une part,

Et

l'Association Comité de gestion du centre aéré de Bron Parilly, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 18 boulevard Emile Bollaërt 69500 BRON, représentée par son Président, Monsieur Claude LOISEL, dûment mandaté statutairement, désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville soutient depuis des nombreuses années l'action du Centre aéré de Parilly qui contribue par son projet d'accueil collectif des mineurs à enrichir l'offre à destination des familles brondillantes.

Considérant que par la délibération n° 17-504 du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une Convention d'objectifs entre la Commune de Bron et l'Association Comité de gestion du centre aéré de Bron Parilly.

Considérant que cette convention signée le 4 janvier 2018 a été modifiée par la délibération n° 20220203DEL28 du 3 février 2022 qui précise dans l'Avenant n°2 les conditions d'attribution de subventions pour l'année 2022.

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) le projet de l'Association axé sur l'accueil de loisirs pour les enfants et les jeunes est soutenu financièrement par la Commune de Bron et la Caisse d'allocations familiales.

Considérant qu'il était indiqué à l'Article 3 de l'Avenant N°2 que le montant de la subvention CTG était un montant provisoire devant être revu à la hausse ou à la baisse, selon les résultats du nouveau dispositif prévu par la CTG.

Considérant que la CAF a notifié à la structure le bonus territoire suivant, la subvention définitive accordée par la Commune de Bron doit être adaptée en conséquence :

Projet CTG	Total subvention prévisionnelle ville 2022	Bonus territoire CTG définitif CAF	Total subvention définitive ville 2022
CTG - Volet jeunesse / ALSH	15 125,00 €	30 135,56 €	-30 135,56 €*

Bonus territoire versé directement aux structures par la CAF

Le présent avenant a pour objet de modifier l'Article 3 - Engagement de la Commune initiale, mise à jour par l'Avenant N°2 signé le 25 février 2022.

Les autres dispositions restent inchangées.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE, modifié

Article 3-1 - Contribution financière de la Commune, paragraphe modifié 3-1-4

3-1-4 Pour l'année 2022 la Ville de Bron contribue financièrement aux projets du Centre Aéré de Bron Parilly pour un montant maximal de 301 758,44 €*.

Détail des subventions :

Fonctionnement de la structure : 301 758,44 €* Pour la Convention Territoriale Globale (CTG) - Volet jeunesse / ALSH : 0 €* Pour la Convention Territoriale Globale (CTG) - Volet jeunesse / ALSH : 0 €*
--

*Le projet CTG – Volet jeunesse / ALSH étant subventionné par la CAF pour un montant supérieur aux financements préexistants à la CTG, la subvention de fonctionnement de la ville a été diminuée de 15 010,56€ pour assurer la neutralité des financements.

La subvention prévisionnelle CTG – Volet jeunesse / ALSH de 15 125 € a également été neutralisée, les 3 acomptes déjà versés au Centre Aéré de Bron Parilly pour un montant de 11 100 €, seront déduits du solde restant à verser pour la subvention de fonctionnement attribuée pour l'exercice 2022.

Article 3-2 - Modalités de versement de subvention, paragraphe modifié 3-2-2

3-2-2 Compte tenu de la notification tardive des bonus territoire versés par la CAF, le principe de versement des subventions est adapté de la manière suivante :

- pour les dispositifs pour lesquels les acomptes déjà versés sont supérieurs au montant maximal subventionnable : les sommes versées en trop seront restituées par l'association ;
- pour les dispositifs pour lesquels un solde reste à verser : celui-ci pourra l'être à partir d'octobre 2022 après restitution des pièces administratives et des bilans d'actions par l'association.

Les autres paragraphes de l'Article 3 restent inchangés.

Fait à Bron, le

**Pour l'Association,
Le Président,**

Claude LOISEL

**Pour la Ville de Bron,
Le Maire,**

Jérémy BRÉAUD